



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 12 août 2024, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Mélanie Grenier, Annie Meilleur et Anne-Marie Meyran, ainsi que Monsieur le conseiller Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion. Monsieur le conseiller Christian Lacroix est absent.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Cinq (5) personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

## **Séance ordinaire du 12 août 2024**

### **Ordre du jour**

- 1. ADMINISTRATION**
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024
  - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
  - 1.5 Présentation des comptes du mois de juillet 2024 - Municipalité
  - 1.6 Présentation des comptes du mois de juillet 2024 - Pourvoirie et camping Pimodan
  - 1.7 Dépôt de la convention collective 2024-2028
  - 1.8 Programme de subvention au transport adapté (PSTA)
  - 1.9 Protocole d'entente et tarifs Pourvoirie et camping Pimodan pour l'année 2025
  
- 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 2.1 Autorisation de signature – Entente de gestion des appels 9-1-1
  - 2.2 Capacité maximale de la salle communautaire

3. **TRANSPORTS- VOIRIE**
  - 3.1 Résolution Programme d'aide à la voirie locale en lien avec la convention d'aide XDY46322
  - 3.2 Résolution Programme d'aide à la voirie locale en lien avec la convention d'aide UFR73724
4. **HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 4.1 Demande d'appui des bacs noirs non-autorisés en vertu du règlement 68 de la RIDL
  - 4.2 Ajustement du prix de vente des bacs ordures, récupération et matière organique – modification de la résolution 2017-02-064
5. **SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**
  - 5.1 Appui à la demande pour une chambre de naissance dans le nouveau CLSC de Mont-Tremblant
6. **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
  - 6.1 Dépôt projet d'aires protégées – Société pour la nature et les parcs (SNAP)
  - 6.2 Demande de dérogation mineure no. DPDL 240100
  - 6.3 Demande de dérogation mineure no. DPDL240103
  - 6.4 Projet de lotissement Lisa Andermann

8. **VARIA**

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2024-08-117

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h02.

**ADOPTÉE**

2024-08-118

1.2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2024-08-119

1.3 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

**1.4 RAPPORT AU CONSEIL DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il n'y a pas de délégation de pouvoirs pour le mois de juillet 2024.

**ADOPTÉE**

**2024-08-120**

**1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2024 - MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de juillet 2024 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**179 665,53 \$ ;**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**37 576,57 \$.**

**ADOPTÉE**

**2024-08-121**

**1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2024 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de juillet 2024 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**12 431,81 \$ ;**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**5 092,89 \$.**

**ADOPTÉE**

**2024-08-122**

**1.7 DÉPÔT DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2024-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective avec le syndicat des travailleurs et des travailleuses de la ville de Mont-Laurier (CSN) section Kiamika était en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties sont venues à une entente et que les

documents ont été entérinés au cours du mois de juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la Fédération des employées et employés de services publics (FEESP) a accusé la réception de ladite convention le 1<sup>er</sup> août 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité de déposer au conseil la convention collective en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

#### ADOPTÉE

2024-08-123

#### 1.8 PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)

**CONSIDÉRANT** l'obligation de la municipalité d'offrir à ses contribuables handicapés un service de transport adapté, et ce, depuis 2005;

**CONSIDÉRANT** la reconduction en 2024 du programme de subvention au transport adapté à la suite de son approbation par le Conseil du trésor;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a opté pour le volet souple – subvention directe à l'utilisateur, la contribution financière municipale doit être établie de façon à couvrir obligatoirement 20% des coûts prévus admissibles, laquelle contribution est basée sur un coût unitaire maximal de 17 \$ par déplacement pour 2024. Toutefois, la contribution du milieu local (usager et municipalité) ne doit pas excéder 35% du coût total admissible. Quant à l'aide financière du Ministère, celle-ci correspond à 65% du coût admissible;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme allouée par la municipalité au transport adapté est cependant à la discrétion du Conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des conseillers présents de souscrire au programme pour l'année 2024, pour le service de transport adapté et de procéder à la demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec :

1. Le nombre maximal de déplacements par personne par année est de cent quatre (104), un aller-retour comptant pour 2 déplacements.
2. Le coût reconnu est de 17 \$ par déplacement
3. Le financement se répartit comme suit :
  - Contribution de la municipalité (20%) : 3,40 \$
  - Contribution de l'utilisateur : 2,55 \$
  - Contribution du ministère des Transports : 11,05\$
  - Total : 17,00\$

#### ADOPTÉE

2024-08-124

**1.9 PROTOCOLE D'ENTENTE ET TARIFS POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN POUR L'ANNÉE 2025**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le protocole de la Pourvoirie et camping Pimodan qui sera utilisé pour l'année 2025.

**ADOPTÉE**

2024-08-125

**2.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE GESTION DES APPELS 9-1-1**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité.

D'autoriser monsieur Marc-André Bergeron, directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

De transmettre copie de la présente résolution à CAUCA.

**ADOPTÉE**

2024-08-126

**2.2 CAPACITÉ MAXIMALE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la capacité maximale de la salle communautaire a été établie à 423 personnes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le code du bâtiment impose un nombre de toilettes selon la capacité maximale de la salle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalité et l'occupation de la salle n'a jamais atteint cette capacité maximale;

**CONSIDÉRANT QUE** des subventions visant une remise à niveau de la salle sont déposées et que dans le cadre de ses demandes, les modifications devront respecter les exigences du code du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QU'**il incombe d'établir une capacité maximale de la salle

communautaire a un nombre réaliste et plus près de l'utilisation réelle de la salle ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'établir la capacité maximale de la salle communautaire à 200 personnes, d'informer les utilisateurs de la salle et de modifier le contrat de location en conséquence.

**ADOPTÉE**

2024-08-127

**3.1 RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE EN LIEN AVEC LA CONVENTION D'AIDE XDY46322**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kiamika a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kiamika a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Kiamika confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Marc-André Bergeron, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉ**

2024-08-128

**3.2 RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE EN LIEN AVEC LA CONVENTION D'AIDE UFR73724**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kiamika a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kiamika a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Kiamika confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Marc-André

Bergeron, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉE**

**2024-08-129**

**4.1 DEMANDE D'APPUI POUR LES BACS NOIRS NON-AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT 68 DE LA RIDL**

**CONSIDÉRANT QUE** des municipalités ont sollicité des appuis en lien avec le règlement 68 de la RIDL ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas appuyer la demande.

Il est de plus résolu que la conseillère responsable du comité de la RIDL devra rappeler les obligations de la RIDL qui devront s'assurer d'envoyer et sensibiliser les citoyens préalablement au retrait des bacs excédentaires.

**ADOPTÉE**

**2024-08-130**

**4.2 AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE DES BACS ORDURES, RÉCUPÉRATION ET MATIÈRE ORGANIQUE – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-02-064**

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente des bacs ordures, récupération et matière organique a été fixé par la résolution 2017-02-064 à 80\$ par bac ;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des bacs est présentement facturé au coût de 100\$ taxes incluses à la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de ventes des bacs ordures, récupération et matière organique avait été fixé par la résolution 2017-02-064 à 80\$ par bac ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajuster le prix de vente des bacs ordures, récupération et matière organique à 100\$, soit au prix actuellement facturé à la municipalité.

**ADOPTÉE**

**2024-08-131**

**5.1 APPUI À LA DEMANDE POUR UNE CHAMBRE DE NAISSANCE DANS LE NOUVEAU CLSC DE MONT-TREMBLANT**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande pour une chambre de naissance dans le nouveau CLSC de Mont-Tremblant et d'envoyer une lettre en ce sens aux

organismes concernés.

#### ADOPTÉE

2024-08-132

#### **6.1 DÉPÔT PROJET D'AIRES PROTÉGÉES – SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS (SNAP)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'heure actuelle, moins de 10 % du milieu continental (terrestre et eau douce) de la région des Laurentides est désigné comme aire protégée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kiamika souhaite donc jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire public de la municipalité de Kiamika recèle de nombreux milieux humides potentiels et au moins deux occurrences d'espèces en situation précaire selon le Centre de données sur le patrimoine du Québec (CDPNQ) ; la municipalité souhaite donc déposer 3 secteurs du territoire public compris dans les limites de la municipalité dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées du gouvernement du Québec (Voir carte en Annexe A) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire public de la municipalité de Kiamika est aussi un élément important de la connectivité régionale, car il permet de relier les municipalités de Nomingue, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf et Notre-Dame-du-Laus ;

**CONSIDÉRANT QUE** la protection du territoire public permettrait également de maintenir la qualité de l'eau de plusieurs lacs, en interdisant

les activités industrielles sur son pourtour et les versants montagneux qui l'entourent, en plus de consolider la protection de l'aire protégée existante du cerf de Virginie;

**CONSIDÉRANT QUE** la protection de ce territoire public à forte valeur écologique s'inscrit dans la foulée d'une lettre transmise en avril 2021 par les préfets de 7 MRC des Laurentides, le maire de Mirabel et la direction de cinq organismes environnementaux des Laurentides au premier ministre Legault afin de demander une action concrète pour préserver la biodiversité ;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

**CONSIDÉRANT QUE** des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement du Québec, phases qui permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Kiamika appuie le dépôt de 3 secteurs du territoire public compris dans ses limites municipales dans l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional du gouvernement du Québec avant la date butoir du 15 octobre 2024;

QUE le conseil municipal de Kiamika demande au conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle d'adopter une résolution d'appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition de la municipalité de Kiamika déposée dans le cadre de l'appel à projets, et ce, avant la date butoir du 29 novembre 2024.

#### **ADOPTÉE**

**2024-08-133**

#### **6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 240100**

Demande de dérogation mineure no. DPDRL 240100, Matricule : 8938 67 5944, pour la propriété située au 20, chemin du Lac-Louvigny.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure de madame Isabelle Rivest et monsieur Jean-Marc Martin, visant à permettre la construction d'un garage de grande envergure avec une marge de recul avec le bâtiment principal de 12.49 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 8.3.5.d) du règlement 17-2002 relatif au zonage, la marge de recul doit être de vingt (20) mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation serait de 7.51 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande que la demande soit acceptée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers de reporter la décision en invoquant le motif que certains détails devront être validés à savoir si le bâtiment ne peut être positionné ailleurs sur la propriété de façon à respecter les marges en vigueur.

#### **ADOPTÉE**

**2024-08-134**

#### **6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 240103**

Demande de dérogation mineure no. DPDL 240103, Matricule : 9439-79-5849, pour la propriété située sur le lot 2 677 385, 9<sup>e</sup> Rang;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure de madame Diane Prud'homme visant à permettre la construction d'une serre de 12' x 36' comme bâtiment accessoire à un abri forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5.10.1.g) du règlement 17-2002 relatif au zonage, une seule remise d'une superficie au sol d'au plus vingt (20) mètres carrés peut accompagner un abri forestier à titre de bâtiment accessoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abri forestier a été construit sans permis;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande que la demande soit refusée et que la demande soit représentée lorsque la situation de l'abri forestier est régularisée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande et appui la demande du CCU qui vise la régularisation de l'abri forestier.

#### **ADOPTÉE**

**2024-08-135**

#### **6.4 PROJET DE LOTISSEMENT LISA ANDERMANN**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de 12 terrains à lotir selon le plan du Groupe Barbe & Robidoux, Minute 18 575 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande le lotissement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de lotissement de madame Lisa Andermann.

**ADOPTÉE**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Règlement roulotte  
Pluies abondantes

**2024-08-136**

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h35.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Michel Dion  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc-André Bergeron  
Dir. général/greffier-trésorier

*Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
Michel Dion, maire